

ÊTRE PROCLAME SAINT : UNE LONGUE PROCEDURE

CROIRE.COM

Comment l'Eglise proclame-t-elle un saint ? C'est l'aboutissement d'une longue procédure.

L'Église déclare qu'une personne est sainte et doit être vénérée par tous les fidèles au terme d'une procédure juridique appelée procès de canonisation, ce dernier terme signifiant tout simplement "être mis officiellement sur la liste".

Au cours des premiers siècles, il suffisait de l'acclamation spontanée des fidèles pour qu'un chrétien soit reconnu digne de vénération. Aux VI et VIIe siècles, le nombre des saints vénérés après leur mort et célébrés par une fête s'accrut considérablement. L'acclamation spontanée rendait possible tous les abus, car elle ne se fondait pas sur une approche objective et neutre de la vie du "saint".

Le besoin se fit donc sentir d'établir un processus de régulation qui inclurait une enquête sur la vie des personnes présumées saintes. Au départ, l'enquête relevait des responsables de l'Église locale concernée, en général l'évêque. Il s'agissait de trouver des preuves attestant une réputation de sainteté et de s'assurer du rayonnement spirituel du saint après sa mort : visites nombreuses sur sa tombe, prières pour implorer son aide et grâces miraculeuses obtenues par son intercession.

Avec la centralisation progressive de l'autorité dans l'Église, ce processus fut confié à des congrégations vaticanes. Mais des questions de prestige jouèrent aussi leur rôle dans ce changement de procédure. La première canonisation effectuée par le pape fut celle de l'évêque Ulric d'Augsbourg (973). Au début le souverain pontife ne faisait que donner son consentement pour le transfert des reliques et le culte public. En 1234, le pape Grégoire IX institua des normes légitimant les procédures d'investigation. À partir de 1588, tout reposa désormais sur la curie romaine et plus particulièrement sur la Sacrée Congrégation pour les rites. La procédure en vigueur reste aujourd'hui la même, avec quelques modifications. Elle est confiée à la Congrégation pour les causes des saints.

Le procès de canonisation, qui peut prendre plusieurs générations avant d'aboutir, n'a rien d'extraordinaire pour quiconque est habitué aux procédures juridiques. Il commence dans le diocèse où le "saint" a vécu ou œuvré. S'il existe une réputation de sainteté, un "postulateur" (une sorte d'avocat de la défense) présente les preuves à une assemblée de juges nommés par l'évêque local, Un "promoteur de la foi" (une sorte d'avocat général), appelé autrefois "l'avocat du diable" présente des objections. Le cas fait l'objet d'un dossier qui est transmis à la congrégation romaine concernée. Le pape décide alors si la cause mérite d'être introduite.

En 1969, le pape Paul VI décréta que les évêques locaux devaient consulter le Saint-Siège avant de mettre en route cette procédure. La phase d'investigation s'intéresse à l'orthodoxie de la personne (dans ses écrits) à l'exercice héroïque des vertus et aux miracles qu'elle a pu accomplir (sauf dans le cas d'un martyr). Cette procédure effectuée dans les diocèses est alors reconduite à Rome mais de façon plus approfondie. Les preuves de la pratique héroïque des vertus ou du martyre, et les miracles opérés par l'intercession du saint, objet d'une enquête séparée, doivent être confirmés.

Une fois encore ces témoignages sont soumis à des objections par le promoteur. Si la cause ou le cas tient bon, la personne est solennellement et publiquement béatifiée par le pape. Le culte est alors limité à la ville, diocèse, légion ou communauté religieuse dont le saint est issu. Si par la suite viennent s'ajouter d'autres miracles prouvés, toute la procédure recommence, habituellement quelques générations plus tard. Alors le procès se clôt par une liturgie solennelle, au cours de laquelle le saint est canonisé et recommandé à la vénération universelle.

Source : "Guide des traditions et coutumes catholiques", Greg Dues, Bayard.